## Préavis arrêt temporaire – Navires non équipés d'une balise VMS

COVID-19

2020



A envoyer sur la boite mèl : at29.feamp.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Avant le lundi 12h impérativement

Nom de l'armateur :	Nom du navire :
N° de l'armateur :	N° d'immatriculation :
Port d'arrêt temporaire :	

Semaine	lundi		mardi		mercredi		jeudi		vendredi		samedi		dimanche	
	Activité	Arrêt												

- (1) Durée minimale d'un arrêt temporaire pour un navire est égale ou supérieure à 15 jours pour la période du 12 mars au 31 mai 2020
- (2) La fraction minimale d'une période d'arrêt est de trois jours consécutifs
- (3) Vous êtes invité à communiquer ce même préavis à votre organisation de producteurs